

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de permission de voirie déposée le 11 octobre 2022 par l'entreprise ATLANROUTE SAS sise ZA beaux vallons ST Sauveur D 'Aunis (17540) **pour un stationnement de 8 m x 4 m destiné aux véhicules de l'entreprise pour un chantier au 14 rue des Maurines (rue en sens unique).**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Maurines pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique le temps du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ATLANROUTE SAS est **autorisée** à stationner ses véhicules et engins de chantier et à empiéter sur la voie publique devant et de part et d'autre du n°14 rue de Maurines sur une longueur de 8 m sur 4 m le **mercredi 19 octobre 2022**

Article 2 : Pour permettre le stationnement des engins de chantier, la chaussée sera rétrécie **sans porter atteinte à la circulation des véhicules.**

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cette portion de voie.

Article 4 : L'entreprise ATLANROUTE SAS assurera la signalisation de l'emprise nécessaire au stationnement par des cônes ainsi que la pose des panneaux A3b soit A3a

Article 5 : la remise en état de la chaussée et des trottoirs est impérative

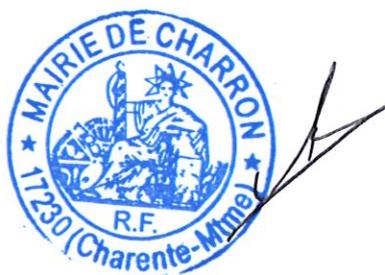
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : l'entreprise Atlanroute assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 8 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise Atlanroute SAS,
- La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise Atlanroute SAS ainsi qu'à la Gendarmerie.



Fait à CHARRON, le 12 octobre 2022
Pour Le Maire
L'adjoint délégué

ANNEREAU Michel